

DELIBERATION N° 2024-45

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 10 OCTOBRE 2024

Objet : Charte d'accompagnement des étudiants Artistes de Haut Niveau 2024-2025

LE CONSEIL ACADEMIQUE DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de M. Julien GAERTNER, Directeur de la Culture à Université Côte d'Azur

Adopte, la Charte d'accompagnement des étudiants Artistes de Haut Niveau pour l'année 2024-2025 telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice: 80
Quorum : 41
Membres présents et représentés : 60
Voix pour : 59
Voix contre : 1
Abstentions : 0

Fait à Nice, le 10 octobre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-45

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 16/10/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 16/10/2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI



Charte d'accompagnement des étudiants

Artistes de Haut Niveau

Année académique 2024-2025

Préambule

Université Côte d'Azur mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'accueil et de soutien à la réussite universitaire de ses étudiants, engagés dans un projet artistique se déployant dans un contexte pré-professionnel ou professionnel. Elle souhaite ainsi instaurer un statut d'artiste de haut niveau. Par la présente charte, l'Université s'engage à valoriser la pratique artistique de haut-niveau de ses étudiants en les accompagnant dans le cadre de la réussite de leur parcours académique.

L'étudiant, pour sa part, s'engage à concilier ses objectifs artistiques et universitaires, à communiquer sur les conditions favorables dont il a bénéficié et à représenter l'établissement dans le cadre de manifestations lorsqu'ils lui en font la demande.

Ces différents engagements sont formalisés par la signature du contrat d'engagement pédagogique et artistique.

I- Bénéficiaires du dispositif d'accompagnement

Peuvent être reconnus artistes de haut niveau (AHN) les étudiants relevant des domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du cinéma ou du design et exerçant régulièrement dans un cadre professionnel et/ou participant à des manifestations, à des concours nationaux ou internationaux.

Ce dispositif peut s'adresser, à titre d'exemple, aux étudiants :

- Ayant une pratique intensive dans le cadre de la préparation aux concours d'accès à des conservatoires nationaux et/ou internationaux ;
- Justifiant d'un statut d'artiste intermittent du spectacle ;
- Justifiant d'un engagement contractuel au sein d'une compagnie dans le cadre d'une tournée ou auprès d'un producteur.

II- Procédure

Dépôt et étude de la demande

La demande d'attribution du statut AHN est formulée par l'étudiant. Elle doit se faire en concordance avec l'arrêté relatif aux périodes et modalités d'inscription. Pour l'année universitaire 2024-2025, le dépôt se fait par courriel à l'adresse : unicarts@univ-cotedazur.fr.

La demande doit être accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, et de tout document témoignant de l'activité artistique dans un cadre professionnel. La demande est transmise à la direction de la culture qui émet un avis sur la reconnaissance ou non de ce statut. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les expertises externes qu'elle juge nécessaire.

L'examen de la demande s'appuiera sur les critères suivants :

- Le niveau d'engagement artistique et sa dimension professionnelle ;
- La charge de travail correspondant à l'engagement artistique ;
- Les références de l'étudiant au sein de son curriculum vitae artistique.

Sur la base de l'avis rendu, le président d'Université Côte d'Azur (ou le/la VP Culture et société par délégation) accorde, le statut AHN aux étudiants pour une année universitaire. Les étudiants qui sollicitent un renouvellement bénéficient d'une procédure accélérée.

III- Contrat d'engagement pédagogique et artistique

Pour l'année académique 2024-2025, l'étudiant-e- AHN, le/la référent-e- pédagogique désigné-e- au sein de la formation, le/la président-e- de l'Université (ou son/sa délégataire) concluent un contrat spécifique.

Ce contrat précise les modalités d'aménagement du cursus universitaire de l'étudiant et les engagements respectifs des parties prenantes. Cf. contrat en annexe.

IV-Terme et renouvellement du statut

Le non-respect des termes du contrat est susceptible de donner lieu à la perte du statut d'AHN pour l'année universitaire en cours et justifier du refus de ne pas renouveler ce statut, à l'avenir.

V- Modification de la charte d'accompagnement des étudiants artistes de haut niveau

Toute modification de la présente charte relève du Conseil académique d'Université Côte d'Azur de sa propre initiative.

La présente charte entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil académique.

Contrat d'engagement pédagogique et artistique
Etudiant-e-s Artistes de Haut Niveau

Entre

Le/ la président-e d'Université Côte d'Azur ou son/sa délégataire,

Le/la référent-e pédagogique : (prénom, nom, numéro de portable, courriel)

L'étudiant-e : (prénom, nom, numéro de portable, courriel)

Conformément à la charte d'accompagnement des étudiants artistes de haut niveau, il est établi ce qui suit :

ATTRIBUTION DU STATUT AHN :

Pour donner suite à sa demande et dans le cadre de la préparation du diplôme, l'étudiant-einscrit-e en se voit accorder le statut d'étudiant-e artiste de haut niveau universitaire dans la discipline pour l'année universitaire après avoir justifié de sa situation par la production des éléments requis par la charte.



OBJECTIFS UNIVERSITAIRES :

Le/la référent-e pédagogique et l'étudiant-e concourent ensemble à l'atteinte du double objectif universitaire et artistique suivant :

- Période concernée :
- Objectif universitaire :
- Objectif artistique :

ENGAGEMENTS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES DES PARTIES :

- Le/la référent-e pédagogique s'engage à :
 - Déterminer, avec l'étudiant-e AHN, au début de l'année universitaire, les modalités de suivi pédagogique et la progression dans son cursus, tenant compte au mieux des contraintes universitaires et artistiques,
 - Accompagner l'étudiant-e AHN dans le règlement de toute question pédagogique liée à l'application de son statut (emploi du temps, aide pédagogique, tutorat, ...)
 - Entretenir un lien régulier avec l'organisme partenaire pendant chaque semestre, en présence de l'étudiant-e AHN.

- L'étudiant -e AHN s'engage pour sa part à :
 - Déterminer, avec son/sa référent-e- pédagogique, au début de l'année universitaire, les modalités de suivi pédagogique et la progression dans son cursus ;
 - Transmettre à son/sa référent-e pédagogique un calendrier prévisionnel de ses engagements artistiques sur l'année académique ;
 - Représenter Université Côte d'Azur lors de certaines actions de visibilité et de rayonnement ;
 - Entretenir un lien régulier avec le/la référent-e pédagogique.

AMENAGEMENT DU CURSUS UNIVERSITAIRE :

TOUT AMENAGEMENT NE PEUT EN AUCUN CAS REMETTRE EN QUESTION LES OBJECTIFS D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES PROPRES AU DIPLOME



CONCERNE. LES AMENAGEMENTS DOIVENT ETRE PRECISEMENT DEFINIS ET DE FAÇON SPECIFIQUE POUR CHAQUE ETUDIANT CONCERNE.

S'AGISSANT DES MODALITES DE SUIVI DES ETUDES, LES MESURES SUIVANTES PEUVENT ETRE MISES EN PLACE :

- DISPENSE D'ASSIDUITE EN COURS
 - Dispense d'assiduité en travaux dirigés
 - Dispense d'assiduité en travaux pratiques
 - Priorité d'affectation dans les groupes de travaux dirigés/travaux pratiques

Les modalités de contrôle des connaissances sont celles applicables à tous les étudiants inscrits au diplôme concerné. Néanmoins, sous réserve de l'avis de l'équipe pédagogique, les aménagements suivants peuvent être mis en place :

- Choix en début de semestre entre contrôle continu (intégral) et/ou contrôle terminal, pour chaque unité d'enseignement.

S'agissant des modalités de progression dans le cursus, les mesures suivantes peuvent être mises en place : Acquisition progressive d'UE et/ou de crédits (à définir dans les objectifs)

- Validation d'une année universitaire en deux ans
- Redoublement avec possibilité d'acquisition anticipée d'UE et/ou de crédits.

Les règles relatives à la « conservation » des UE et des notes sont celles applicables à tous les étudiants. Toute absence doit être justifiée auprès du référent pédagogique, par des documents visés par l'encadrant artistique, en amont de l'épreuve. Ces documents sont transmis aux responsables de l'UE, du diplôme ainsi qu'au service de scolarité de la composante.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de CC/CCI ou CT, l'équipe pédagogique se réserve le droit de proposer une épreuve de remplacement. Cette épreuve peut être commune à tous les étudiants à statut dérogatoire concernés.

Dans l'hypothèse où l'Université ne dispose pas des justificatifs officiels, l'absence sera considérée injustifiée et l'étudiant ne pourra pas bénéficier des épreuves de remplacement.

Dates et Signatures :

L'étudiant-e artiste de haut niveau,	Le/la référent-e pédagogique,
Le/ la Président-e d'Université Côte d'Azur ou son/sa délégué(e)	